



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT



Séance du 15 janvier 2013

L'an deux mille treize et le quinze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES – CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONE - VIALA - MMES COUGNENC – DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) – GALZIN – GELIS (Suppléant) - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/07

**Objet : « Maison médicale sur la Commune de Vielmur sur Agout » :
approbation du plan de financement**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de la « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout. Une étude a été réalisée par la SEM 81 qui a permis d'identifier les prestataires de santé intéressés et le lieu le plus approprié pour la réalisation du projet.

Le projet qui comprend donc l'aménagement de l'ancienne poste en maison de santé prévoit :

- Un cabinet médical : environ 50 m² (3 pièces)
- Un cabinet dentaire : environ 60 m² (3 pièces)
- Un cabinet de kinésithérapie : environ 50 m² (4 pièces)
- Un cabinet d'infirmières : environ 25 m² (1 pièce)
- Un cabinet d'orthophonie : environ 30 m² (2 pièces)

Monsieur le Président précise que ce projet était porté par la Mairie de Vielmur mais afin de pouvoir bénéficier de subventions qui ne sont attribuées que pour les projets portés par un EPCI, la CCLPA devient donc maître d'ouvrage.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet :

Etat (40 %)	161.294 € (DETR)
Ministère de l'Intérieur (9,9 %)	40.000 €
Région (15 %)	60.485 €
Département (15 %)	60.485 €
CCLPA (20,1 %)	<u>80.972 €</u>

403.236 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le projet de « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de « maison médicale » située sur la Commune de Vielmur sur Agout et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 janvier 2013.